



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2020-30

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à partir du mercredi 15 avril 2020 pour une durée de 16 mois

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 04 mars 2020, par l'entreprise GTA GRENOBLE représentée par Monsieur Anthony MANAOU, pour la pose de floquettes, situés rue des Ecoles pour alimenter le chantier du futur ensemble immobilier situé Clos des Ecoliers, à partir du mercredi 15 avril 2020 pour une durée de 16 mois ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, l'entreprise GTA GRENOBLE est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

L'entreprise GTA GRENOBLE sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaires de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues, se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Entreprise GTA GRENOBLE – 333, Rue Victor Cassien 38340 VOREPPE.

Fait à Saint-Cergues, le 11 mars 2020

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Cergues. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE SAINT-CERGUES" around the top and "1870" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Affiché ou publié et notifié le 11 mars 2020